

# IDEE ACTION - « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

## ANNEXE TECHNIQUE « SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN VENTE TOTALE »

Entrée en vigueur : 03/01/2020

### CRITERES D'ELIGIBILITE

---

#### Projets éligibles

##### *Nature des projets éligibles*

Sont éligibles les projets d'installations de générateur photovoltaïque raccordés au réseau en vente totale d'électricité, localisés dans un « Territoire en transition énergétique », dans un « Territoire Durable 2030 », ou dans un « Territoire 100% Energies renouvelables ».

##### *Nature des installations éligibles*

Tous les types d'installation sont éligibles :

- en surimposition,
- intégré au bâtiment,
- au sol
  - Ombrières/couvertures de parking
  - Sur les Iles Chausey (cas particulier des îles habitées non interconnectés avec le continent).

##### *Gamme de puissance éligible*

Seuls les projets d'une puissance strictement supérieure à 9kWc et strictement inférieure à 100 kWc sont éligibles.

#### Projets non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- les projets d'installations de générateur photovoltaïque dont l'électricité produite est partiellement ou totalement autoconsommée,
  - les projets relevant des appels à projets nationaux lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie,
  - les projets de promotion immobilière,
  - les projets portés par des bailleurs sociaux inclus dans des constructions neuves de bâtiment. En effet, pour ce type de projets, l'installation photovoltaïque fait déjà partie de l'assiette éligible au dispositif régional IDEE Action « Construction de logements sociaux durables »,
  - les installations au sol autres que celles mentionnées,
  - les travaux de charpente et de toiture, sauf ceux nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques.
-

## **MONTANTS ET MODALITES DE L'AIDE**

---

**La subvention est limitée à un seul projet par porteur.** Tout porteur ayant déjà bénéficié de l'aide au titre du dispositif IDEE Action « Production d'énergies renouvelables / photovoltaïque en vente totale » depuis son ouverture le 1<sup>er</sup> juillet 2017, ne pourra pas prétendre à une nouvelle subvention dans ce cadre.

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir le développement de la production d'électricité photovoltaïque en Normandie en s'inscrivant dans un cadre économiquement viable et dans un volume de production d'énergie renouvelable significatif au regard des objectifs des schémas régionaux.

**L'instruction des dossiers repose sur le calcul de la rentabilité économique du projet sur une durée de 20 ans**, en divisant la somme des recettes (subventions, vente d'électricité...) par la somme des charges (frais d'études, fourniture et pose, maintenance, frais bancaires...) sur cette période.

**Si cette rentabilité est inférieure à 85%, le projet n'est pas éligible au dispositif, aucune subvention n'est accordée.**

**Si cette rentabilité est comprise entre 85 et 100%, la subvention correspond à 1,2 fois le montant nécessaire pour atteindre 100%.** Dans tous les cas, La subvention est **plafonnée à 45 000 €.**

**Si cette rentabilité est supérieure à 100%, une subvention de 75€ par kWc installé est allouée, avec un maximum de 7 500 €.**

L'ensemble des éléments à fournir pour ce calcul est détaillé dans l'annexe 4bis disponible sur [la page dédiée au dispositif « IDEE Action : Production d'énergies renouvelables »](#)

Le montant de la subvention est calculé sur une base hors taxe. Dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide régionale s'applique au montant TTC de l'opération.